

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 032/2024

Objet : Contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains du 11 mars 2024 au 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société ADIATECH.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire du 29/02/2023 présentée par la société ADIATECH, domiciliée 30 rue du Camp Romain à Milly la Forêt (91490), relative à des travaux de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains avec ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie sur à la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 11 mars 2024 au mardi 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société ADIATECH est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains avec ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie sur à la commune de Fleury-Mérogis,

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société ADIATECH. Durant ces travaux, il ne devrait pas y avoir de gêne à la circulation sauf durant les phases de dépôt de matériel. La société ADIATECH doit prévoir un homme trafic le temps de cette opération.

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société ADIATECH.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ADIATECH.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 7 mars 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

